

# CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 06 DECEMBRE 2018**

**ORDRE DU JOUR**

**COMPTE-RENDU**

---

Le 06 décembre 2018, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Guy GUÉGUEN, Maire, suivant convocation du 30 novembre 2018.

**Date d'affichage de la convocation** : 30 novembre 2018

**Date d'affichage du compte-rendu** : 07 décembre 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 23

**Nombre de conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Jean-Guy GUÉGUEN, François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Clotilde BERTHEMET, Léonie SIBIRIL, Gilles GAUTHIER, Yolande PAUGAM-VERDES, Jean-Yves BRIANT, Olivier BAILLOT, Roselyne LAMIDEY, Bertrand L'HOUR, Florence VALLERY-RADOT, Isabelle d'ARBOUSSIER, Anne KERVAGORET, Gaël LE CLEACH, Céline PAUCHET, Patrick BERNARD, Gérald GUÉGUEN, Nicole SEGALEN, Vanessa LABROUSSE, Alban LE ROUX.

**Avaient donné procuration** : Sandrine JACQ à Léonie SIBIRIL, Yann CASTELOOT à Alban LE ROUX

**Secrétaire de séance** : Patrick BERNARD

**Assistait également** : Annie SALIOU DGS.

---

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Monsieur Olivier BAILLOT arrive lors de l'examen de la question 5.

## **1. Décisions modificatives budget Général :**

Monsieur Jacques AUTRET présente les décisions modificatives proposées par la commission des finances du 7 novembre 2018.

Madame Nicole SEGALEN intervient et rappelle la position de l'opposition concernant le musée.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives proposées. L'opposition vote contre, considérant l'ouverture des crédits relatifs au musée, pour lesquels ils ont donné un avis défavorable lors du précédent conseil municipal.

<b>Section d'Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
1641	échéance d'emprunt en capital	4 000
2182	Acquisition de véhicules	30 000
2313	Musée	40 000
2313	Etude de programmation Kelenn	20 000
<b>total dépenses</b>		<b>94 000</b>

<b>Recettes</b>		
1321	DETR rue Pasteur	90 000
10226	taxe aménagement	4 000
<b>Total recettes</b>		<b>94 000</b>

<b>Section de Fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
6283	prestation ménage mairie	17 000
61355	location tables et chaises	13 000
6411	personnel	- 20 000
.022	dépenses imprévues	- 10 000

## **2. Décisions modificatives budget Mouillages :**

Monsieur Jacques AUTRET présente les décisions modificatives relatives au budget mouillages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives proposées :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
.022	Dépenses imprévues	-	500
66111	intérêts d'emprunts		500
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>-</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
1641	échéance en capital emprunt		1 800
2314	travaux zones de mouillages	-	1 800
<b>Total Dépenses d'investissement</b>			<b>-</b>

## **3. Engagement des dépenses d'investissement 2019 :**

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, Conformément à l'Article L 1 612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent. Cette délibération permettra le règlement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

#### 4. Admission en non-valeur :

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal donne son accord pour admettre en non-valeur :

- 129,35 € correspondant à plusieurs factures impayées comprises entre 0,60 € et 68,90€ datant de 2014 et 2015
- 336,20 € correspondant à des factures impayées du centre aéré datant de 2015.

#### 5. Tarifs 2019 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 7 novembre 2018, Monsieur Jacques AUTRET propose d'augmenter les tarifs de 2% et de fixer les tarifs arrondis à l'euro le plus proche ou à la décimale la plus proche pour les tarifs avec centimes.

Concernant les tarifs de location de l'ancienne école de Callot, il est proposé de maintenir les tarifs de l'an dernier et de fixer un tarif à la nuit à 250 €.

Par ailleurs, à compter de 2019, une prestation ménage sera assurée et facturée. Le tarif sera fixé lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2019 ainsi qu'il suit :

<b>TARIFS 2019</b>		
<b>LOCATION SALLES</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Location salles Mairie</b>		
Mairie grande salle (carantécois)	164,00	167
Mairie grande salle (extérieurs)	249,00	254
Mairie salle des mariages (carantécois)	137,00	140
Mairie salle des mariages (extérieurs)	199,00	203
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	96,00	98
<b>Club House Base Nautique</b>		
Associations nautiques Carantec	gratuit	gratuit
Particuliers, entreprises, associations extérieures	627,00	640
Associations Carantec	gratuit	gratuit
<b>Foyer pour tous</b>		
journée jusqu'à 22 h	164,00	167
Après-midi (goûters.....)	75,00	77
<b>Salle de l'Etoile</b>		
Particuliers, entreprises	627,00	640
Location association locale/jour	gratuit	gratuit
Location association locale/jour avec chauffage	gratuit	gratuit
<b>Salles du Centre Socioculturel</b>		
Forum Carantécois jusqu'à minuit	140,00	143

Forum non carantécois jusqu'à minuit	185,00	189
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (carantécois)	170,00	173
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (extérieur)	235,00	240
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (carantécois)	315,00	322
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (extérieur)	420,00	428
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	96,00	98
<b>Frais d'entretien des salles louées (si non assuré par le loueur)</b>	108,00	110
<b>Expositions</b>		
mairie / jour	5,70	5,80
salle Ile Louët / jour	5,70	5,80
salles Ile aux Dames et Ile Verte, Forum / jour	18,00	18,40
<b>Location d'une salle par un professionnel</b>		
Tarif au trimestre pour une activité par semaine	53,00	54
<b>Location ancien Syndicat d'Initiative</b>		
Tarif à la journée	9,40	9,60
Tarif au mois/année (voir délibération du 02/03/2017)	202,00	206
<b>MAISON DU GARDIEN DE PHARE DE L'ILE LOUET (tarifs votés N+1)</b>	<b>(+) 5%</b>	<b>(+) 2%</b>
<b>Début de séjour le matin 10H</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
1 journée - 1 nuit	349,00	356
2 journées - 1 nuit	460,00	469
2 journées - 2 nuits	578,00	590
<b>début de séjour le soir 17H</b>		
1 nuit	279,00	285
1 nuit -1 journée	349,00	356
2 nuits -1 journée	460,00	469
2 nuits - 2 journées	578,00	590
Location de l'apprentis à la journée 10H - 18H	111,00	113
Montant de la caution	551,00	562
vente pétrole et mise à disposition du poêle par séjour	12,00	13
<b>MAISON DE L'ECOLE DE L'ILE CALLOT (tarif semaine)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Période 1</b> : forte fréquentation (vacances scolaires, été, ponts du mois de mai)	1500,00	1500
<b>Période 2</b> : moyenne fréquentation (fin du printemps, début d'été, début automne)	1100,00	1100
<b>Période 3</b> : basse fréquentation (fin d'automne, hiver, début de printemps)	900,00	900
<b>Tarif à la nuitée</b>		250
<b>PREAU ECOLE DE CALLOT (Tarif par jour)</b>		
Associations carantécoises	6,00	6,10
Professionnels et associations extérieures	12,00	12,20
<b>Promotion Carantec</b>		
Sac Carantec mon Amour		5,00
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>		
Podium 1ère journée	117,00	119

Podium /jour supplémentaire	69,00	70
Scène mobile (la journée)	288,00	294
Frais de déplacement scène mobile:Tarif au km	1,20	1,30
Barrière / jour moins de 3 jours	1,20	1,30
Barrière / jour plus de 3 jours	0,61	0,62
Panneau d'exposition (+ 80 € caution/an.)	2,36	2,40
Barnum 3m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	103,00	105
Barnum 4,5m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	154,00	157
Tables/jour	2,36	2,41
Chaise/jour	0,61	0,62
<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>Marché</b>		
Minimum de perception (moins de 8 m)	5,60	5,70
Minimum de perception avec branchement	8,90	9,10
Marchés /m linéaire/jour au-delà de 8 m	0,71	0,72
Marchés avec branchement /m linéaire/jour	1,10	1,12
Echafaudage et divers/m²/jour	0,25	0,26
Commerce ambulant période estivale : jour	3,30	3,40
Exposition vente/jour	65,20	66,50
Exposition vente 1/2 journée	45,30	46,20
Droit de place pour cabine de bain privée	44,20	45,10
Cirques/m²/jour	0,51	0,52
manèges / jour	12,42	12,70
occupation temporaire /m²/jour (ex. installation de bungalows sur le domaine public)	1,00	1,02
Club de plage Kelenn loyer mensuel <b>charges comprises</b>	298,70	305
<b>Espace non couvert pour cérémonie laïque</b>		
par exemple Parc Claude Goude - Maximum 2h et sans réception	200,00	204
<b>DROITS DE PLACE TERRASSES</b>		
Occupation à l'année/m² /an	24,25	24,70
Occupation saisonnière/m²	19,20	19,60
<b>Cabines de bain plage du Kelenn</b>		
tarif à la journée	5,00	5,10
Forfait 7 jours	20,00	20,40
Forfait 15 jours	38,00	38,80
Forfait 30 jours	76,00	77,50
Forfait 60 jours	141,00	144
<b>CIMETIERE</b>		
<b>Concessions tombe pleine terre ou caveau</b>		
15 ans	163,00	166
30 ans	287,00	293
50 ans	461,00	470

<b>Concessions columbarium (cimetière du bourg)</b>		
mise à disposition provisoire pdt 1 an (communal)	58,00	59
8 ans	167,00	170
15 ans	312,00	318
30 ans	624,00	636
<b>Concession Caverne (cimetière de Kernus)</b>		
15 ans	80,00	82
30 ans	143,00	146
50 ans	231,00	236
<b>Caverne : vente</b>		
4 urnes	338,00	345
<b>Caveaux : vente au prix coutant</b>		
Caveaux 6 places	1665,00	1698
Caveaux 4 places	1471,00	1500
taxe de dispersion des cendres	44,00	45
Plaque gravée jardin du souvenir	124,00	126
Concession perpétuelle apposition plaque jardin du souvenir	216,00	220
<b>MAIN D'ŒUVRE</b>		
heure de main d'œuvre	26,00	27
<b>PORT</b>		
Droit d'occupation pour le poste à essence	187,00	191
<b>CORPS-MORTS : voir délibération mouillages</b>		
<b>PHOTOCOPIES</b>		
Associations	0,16	0,17
<b>TAILLE DE HAIES</b>		
A concurrence de 2m de hauteur /ml	11,10	11,30
Au-delà de 2m de hauteur/ml	21,20	21,60
<b>CANTINE</b>		
les tarifs sont fixés sur l'année scolaire soit du 1er jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été. Les tarifs sont cependant votés en décembre, les tarifs 2018 sont donc en cours jusqu'au dernier jour des vacances d'été, à la rentrée 2019-2020 seront appliqués les tarifs 2019 (voir délibération service enfance jeunesse).		
<b>TARIFS ENFANCE-JEUNESSE</b>		
les tarifs sont fixés sur l'année scolaire soit du 1er jour de la rentrée scolaire au dernier jour des vacances d'été. Les tarifs sont cependant votés en décembre, les tarifs 2018 sont donc en cours jusqu'au dernier jour des vacances d'été, à la rentrée 2019-2020 seront appliqués les tarifs 2019 (voir délibération à part).		
<b>JARDIN DES MERS :</b>		
la demi-journée	22,20	22,60
les 5 demi-journées	106,00	108,10
Tarif dégressif pour le 2 ème stage (frères et sœurs)	101,00	103
Tarif dégressif pour le 3 ème stage (frères et sœurs)	96,00	98
Tarif dégressif à partir du 4 ème stage (frères et sœurs)	91,00	93

Tarif groupe inscrit par un centre de Loisirs : la demi-journée	17,20	18
<b>MEDIATHEQUE</b>		
Carantécois résident permanent adulte	18,00	18,40
Carantécois résident permanent couple	30,00	30,60
Résident permanent -18 ans (parent abonné)	gratuit	gratuit
Résident permanent - 18 ans (parent non abonné)	9,00	9,20
Etudiant et demandeur d'emploi	11,00	11,20
Abonnement collectivités	30,00	30,60
Touristes résidents occasionnels adulte/semaine	6,00	6,10
Touriste résident occasionnel –18 ans/semaine	5,00	5,10
Touriste résident occasionnel caution	62,00	63,20
Commune extérieure	21,00	21,40
Commune extérieure couple/an	38,00	39
Commune extérieure -18ans (parent abonné)	gratuit	gratuit
Commune extérieure -18 ans (parent non abonné)	9,00	9,20
Photopies noir et blanc	0,30	0,31
Amende de retard restitution livre	4,00	4,10
Accès gratuit Internet : demandeurs d'emploi et étudiants	gratuit	gratuit
<b>LOYERS</b>		
Logement rue Pasteur F5 (loyer + charges)	416,00	424
Ancien syndicat d'initiative : prix par jour	9,40	9,60
Charges d'électricité et eau dans logements saisonniers/mois	43,00	44
Loyer réfugiés (délib 24 février 2017)/mois/pers	10,00	10,20

## 6. Tarifs enfance-jeunesse :

Monsieur Jacques AUTRET expose :

La commission des Finances du 7 novembre 2018 a donné un avis favorable pour fixer les tarifs annuels sur l'année scolaire plutôt que l'année civile afin d'éviter aux parents de réinscrire leurs enfants en janvier lorsque les tarifs changent, ce qu'impose le nouveau logiciel d'inscription en ligne DEFI.

Un avis favorable a été donné pour fixer en décembre 2018 les tarifs pour l'année scolaire 2019 2020. Les tarifs 2018 sont reconduits jusqu'à la fin des vacances d'été 2019. Il est proposé d'augmenter les tarifs applicables à la rentrée 2019 de 2%.

Sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe les tarifs ainsi qu'il suit :

	Tranche 1 * Plancher CAF	maintien plancher CAF	Tranche 2	(+)2%	Tranche 3	(+)2%	Tarifs extérieurs	(+)2%									
	QF < ou = à 650		QF de 651 à 1260		QF > ou = à 1261												
	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020	2018-2019	2019-2020									
<b>GARDERIE</b>																	
Matin (1/2 heure)	0,50 €	0,50 €	0,77 €	0,79 €	0,85 €	0,87 €	1,27 €	1,30 €									
Soir (1/2 heure)	0,50 €	0,50 €	0,77 €	0,79 €	0,85 €	0,87 €	1,27 €	1,30 €									
Goûter	0,75 €	0,75 €	0,75 €	0,77 €	0,75 €	0,77 €	0,75 €	0,77 €									
<b>CENTRE AERE</b>																	
Journée	5,00 €	5,00 €	8,32 €	8,49 €	9,15 €	9,33 €	13,73 €	14,00 €									
1/2 journée	2,50 €	2,50 €	4,57 €	4,66 €	5,03 €	5,13 €	7,54 €	7,69 €									
Repas	2,00 €	2,00 €	3,64 €	3,71 €	3,64 €	3,71 €	3,64 €	3,71 €									
Transport	- €	- €	1,53 €	1,56 €	1,53 €	1,56 €	1,53 €	1,56 €									
<b>ACCUEIL DES 8/12 ANS avant et après Tic</b>																	
A1 Accueil matin	1,00 €	1,00 €	2,20 €	2,24 €	2,42 €	2,47 €	3,63 €	3,70 €									
A2 Repas	2,00 €	2,00 €	3,64 €	3,71 €	3,64 €	3,71 €	3,64 €	3,71 €									
A3 Accueil soir	1,00 €	1,00 €	2,20 €	2,24 €	2,42 €	2,47 €	3,63 €	3,70 €									
B Activité matin	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,04 €	2,20 €	2,24 €	3,30 €	3,37 €									
C Activité après-midi	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,04 €	2,20 €	2,24 €	3,30 €	3,37 €									
G Activité journée	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,08 €	4,40 €	4,49 €	6,60 €	6,73 €									
<b>TICKETS JEUNES - ADOS</b>																	
E Activités au local avec intervenant extérieur	4,00 €	4,00 €	6,00 €	6,12 €	7,00 €	7,14 €	9,90 €	10,10 €									
F Activité au local sans intervenant extérieur	1,50 €	1,50 €	2,00 €	2,04 €	2,20 €	2,24 €	3,30 €	3,37 €									
D1 Sortie classée 1 : 1/2 journée avec 1 activité (ex. piscine)	4,00 €	4,00 €	6,00 €	6,12 €	7,00 €	7,14 €	9,90 €	10,10 €									
D2 Sortie classée 2 : sortie à la journée (ex récré des 3 curés)	7,00 €	7,00 €	11,00 €	11,22 €	12,00 €	12,24 €	18,00 €	18,36 €									
D3 Sortie classée 3 : sortie à la 1/2 journée (ex; karting, bowling)	11,00 €	11,00 €	16,00 €	16,32 €	17,00 €	17,34 €	26,00 €	26,52 €									
D4 Sortie classée 4 : sortie à la journée + laser game ou cinéma	14,00 €	14,00 €	21,00 €	21,42 €	23,00 €	23,46 €	30,00 €	30,00 €									
J Journée mini CAMP	14,00 €	14,00 €	20,00 €	20,40 €	22,00 €	22,44 €	33,00 €	30,00 €									
F2 Nuitée	11,00 €	11,00 €	16,00 €	16,32 €	17,00 €	17,34 €	26,00 €	26,52 €									
F3 Repas barbecue soirée loc	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,08 €	4,00 €	4,08 €	4,00 €	4,08 €									
Cotisation saisonnière							11,00 €	11,22 €									
Cotisation annuelle							21,00 €	21,42 €									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td rowspan="2" style="width: 20%;">* Pour mémoire en 2017, la règle retenue pour créer les tarifs dégressifs est la suivante :</td> <td style="width: 10%;">Tranche 1</td> <td style="width: 10%;">Tranche 2</td> <td style="width: 10%;">Tranche 3</td> <td style="width: 10%;">Tarifs extérieurs</td> </tr> <tr> <td>Tarifs plancher CAF</td> <td>Tarifs N-1</td> <td>Tarifs tranche 2 x 10%</td> <td>Tarifs tranche 3 x 1,5 avec plafond à 30€</td> </tr> </table>									* Pour mémoire en 2017, la règle retenue pour créer les tarifs dégressifs est la suivante :	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tarifs extérieurs	Tarifs plancher CAF	Tarifs N-1	Tarifs tranche 2 x 10%	Tarifs tranche 3 x 1,5 avec plafond à 30€
* Pour mémoire en 2017, la règle retenue pour créer les tarifs dégressifs est la suivante :	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tarifs extérieurs													
	Tarifs plancher CAF	Tarifs N-1	Tarifs tranche 2 x 10%	Tarifs tranche 3 x 1,5 avec plafond à 30€													
<b>cantine prix du repas</b>																	
		2018-2019	2019-2020														
Tarifs fixés par le département pour les repas servis par le collège																	
formules 4j, 3j, 2j, 1j		3,09	3,09														
repas occasionnel		4,00	4,00														
repas non commandé		6,00	6,00														



- donne une suite favorable à la proposition des commissions Jeunesse et Sport et des Finances concernant les familles propriétaires de résidences secondaires dont les enfants fréquentent les services enfance et jeunesse. A compter du 1er janvier 2019, ils bénéficient du tarif de la tranche 3 au lieu du tarif communes extérieures.

## 7. Tarifs des mouillages :

Sur proposition de la commission des Finances du 7 novembre 2018, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les tarifs de 2%. La partie refacturation de la redevance Etat est basée sur le dernier tarif connu début décembre.

<b>LOCATION ANNUELLE RECONDUITE PAR TACITE RECONDUCTION (bloc sans ligne de mouillage)</b>						
<b>TARIFS ANNUELS</b>	Taille des bateaux	Redevance Etat	Tarifs corps-mort HT	Redevance + Corps-mort HT	TVA sur corps-mort	<b>TOTAL</b>
Usagers justifiant d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	77,00 €	64,21 €	141,21 €	12,84 €	<b>154,05 €</b>
	Entre 5 et 5,99 m	77,00 €	103,09 €	180,09 €	20,62 €	<b>200,71 €</b>
	Entre 6 et 6,99 m	77,00 €	134,62 €	211,62 €	26,92 €	<b>238,54 €</b>
	7 m et plus	77,00 €	174,55 €	251,55 €	34,91 €	<b>286,46 €</b>
Usagers ne justifiant pas d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	77,00 €	79,98 €	156,98 €	16,00 €	<b>172,98 €</b>
	Entre 5 et 5,99 m	77,00 €	117,89 €	194,89 €	23,58 €	<b>218,47 €</b>
	Entre 6 et 6,99 m	77,00 €	155,64 €	232,64 €	31,13 €	<b>263,77 €</b>
	7 m et plus	77,00 €	199,78 €	276,78 €	39,96 €	<b>316,74 €</b>
Corps-morts loués à des PROFESSIONNELS		77,00 €	134,62 €	211,62 €	26,92 €	<b>238,54 €</b>

<b>LOCATION TEMPORAIRE DE CORPS-MORTS (bloc + ligne de mouillage)</b>				
		Tarifs corps-mort HT	TVA sur corps-mort	<b>TOTAL</b>
<b>Mouillages du SAINT-KARANTEG</b>	Semaine	73,56 €	14,71 €	<b>88,27 €</b>
	Mois	231,20 €	46,24 €	<b>277,44 €</b>
	saison : mai à octobre	472,90 €	94,57 €	<b>567,47 €</b>
<b>Autres zones (Corps-morts mutualisés)</b>	Semaine	43,79 €	8,75 €	<b>52,54 €</b>
	Mois (du 1 <sup>er</sup> au 31)	156,25 €	31,24 €	<b>187,49 €</b>

Madame Nicole SEGALEN demande ce qui a été dit lors du conseil des mouillages concernant l'article paru dans le Télégramme le 18 aout dernier.

Monsieur le Maire répond qu'il avait été informé par la presse, qu'un courrier lui était adressé par un plaisancier concernant l'organisation des mouillages. Il précise que ce plaisancier ne s'était jamais présenté en mairie. Il confirme que les commentaires mettaient en cause le personnel et les élus du groupe de travail mouillages. Le Conseil des mouillages a, à l'unanimité, remis en cause les propos tenus dans cet article.

Lors du conseil des mouillages, la question du problème posé par l'accueil des plaisanciers lors des régates a été abordée. Des solutions sont recherchées.

Madame Nicole SEGALEN souhaitait ce retour en conseil municipal considérant la nature des propos des articles parus qui méritait, selon elle, une réponse en conseil.

### **8. Approbation des tarifs voile scolaire :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur le montant des tarifs de voile scolaire facturés par Carantec Nautisme qui augmentent de 2% et passent de 17.40 € à 17.75€ par séance.

Monsieur Gaël LE CLÉACH n'a pas pris part au vote.

### **9. Participation 2018 des communes aux activités nautiques du collège :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour fixer les participations des communes qui scolarisent des élèves au collège des deux Baies pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

<b>VOILE SCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2018</b>							
Nombre de séances collège	818	<b>415 au Printemps 2018 + 403 à l'automne 2018</b>					
Tarif par séance	17,40€						
Coût	14 233,20 €						
Participation département/Séance	3 €						
Total Département	2 454 €						
Participation collège/séance	8,42 €						
Total collège	6 890,83 €						
Participation commune/séance	5,97 €						
<b>Total communes</b>	<b>4 888,37 €</b>						
<b>Année 2018</b>	<b>Carantec</b>	<b>Taulé</b>	<b>Henvic</b>	<b>Locquéolé</b>	<b>Plouéan</b>	<b>Guiclan</b>	<b>TOTAL</b>
nombre d'élèves	113	98	46	21	17	8	303
<b>à répartir : 4 888,37€</b>	<b>1823.06</b>	<b>1581.06</b>	<b>742.13</b>	<b>338.80</b>	<b>274.26</b>	<b>129.06</b>	<b>4888.37</b>

Monsieur Gaël LE CLÉACH regrette que la commune de Plouéan refuse de participer.

Monsieur Le Maire regrette également cette position et indique que la réponse de Plouéan est qu'il n'y a pas de raison de prendre en charge cette participation qui ne concerne pas tous les enfants de la commune.

#### **10. Acquisition flotte 2019 de l'école de voile et demande de subvention :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après avis de la commission des Finances du 07 novembre 2018, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour reconduire en 2019 sa participation à l'acquisition de la flotte destinée à l'école de voile pour un montant de 15 000 €. Les autres financements proviennent des cessions de bateaux, des subventions du Conseil Départemental dans le cadre du contrat de territoire et des participations de Carantec Nautisme.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions ; Le programme d'acquisitions est en cours d'élaboration et sera soumis à un prochain conseil municipal.

Monsieur Gaël LE CLÉACH ne prend pas part au vote.

Monsieur Le Maire précise que cette participation concerne l'école de voile et qu'une autre participation pourra être sollicitée pour la plongée.

Monsieur Gaël Le CLÉACH fait part d'un programme de 75 000€ d'investissement dont 20 000€ pour des renouvellements de moteurs pour la plongée. Le programme définitif et détaillé sera présenté en février.

#### **11. Transfert et modernisation du Musée : approbation des esquisses proposées par SABA Maitre d'œuvre :**

Monsieur François de GOESBRIAND présente au Conseil Municipal les esquisses d'aménagement du musée et du Forum proposées par le maitre d'œuvre, qui prévoit finalement de placer le musée au rez-de-chaussée et la salle du Forum à l'étage. Cette option a été validée en comité de pilotage et lors de la commission élargie à tout le conseil le 29 novembre 2018.

Monsieur Le Maire précise qu'il est prévu de maintenir le projet dans son cout d'objectif de 830 000 € HT.

Madame Clotilde BERTHEMET défend ce nouveau projet qui donnera une meilleure visibilité au musée et donnera au Forum un meilleur usage avec un plafond plus haut.

Monsieur Olivier BAILLOT indique avoir été surpris par cette proposition mais finalement y est très favorable car cette option rendra une meilleure répartition des espaces.

Monsieur Le Maire souligne une meilleure visibilité des espaces et des circulations dans cette proposition du cabinet SABA.

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND, Madame Nicole SEGALEN et Monsieur Alban LE ROUX confirment qu'ils voteront contre cette proposition compte tenu du cout du projet qu'ils ne valident pas.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve les esquisses présentées.

## **12. Transfert et modernisation du musée : Demande de subvention dans le cadre du FEAMP :**

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée de l'Union Européenne.

La candidature du Pays de Morlaix a permis l'attribution de près de 990 000 € de FEAMP, mobilisables sur la période 2017 – 2020, qui viennent s'ajouter aux fonds du Contrat de Partenariat Europe/Région/Pays de Morlaix 2015 – 2020.

La stratégie élaborée avec les acteurs maritimes du territoire identifie quatre grandes Thématiques pour lesquelles des projets pourront être soutenus.

Le musée pourrait bénéficier d'aides dans le cadre des thématiques concernant :

- les projets contribuant à Valoriser les activités et les métiers maritimes en Pays de Morlaix
- les projets contribuant à transmettre au grand public la compréhension des pratiques et l'importance des activités maritimes
- Mettant en lumière les métiers et les formations liés aux activités de pêche et d'aquaculture ;

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour solliciter des aides dans le cadre de ce fonds et des fonds complémentaires venant d'autres partenaires qui accompagnent le FEAMP. Le montant pouvant être sollicité est de 100 000 €.

## **13. Demande DETR 2019 :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter la DETR 2019 pour les travaux d'aménagements urbains.

## **14. Cession des terrains de la Zone Artisanale de Kerinec à Morlaix Communauté :**

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre du transfert de compétence à Morlaix Communauté des Zones d'Activités économiques au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il avait été convenu que les conditions de cession

des terrains seraient fixées en cours d'année. La valeur des terrains en stock au 31 décembre 2017 était de 92 626,47 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Céder les terrains aux conditions convenues avec Morlaix Communauté
- Passer les écritures comptables soldant définitivement le budget annexe Zone de Kerinec

#### **14.1. Approbation des conditions de transfert à Morlaix communauté de la compétence ZAE :**

Monsieur Le Maire expose :

En vertu des dispositions de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire.

Dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques, Morlaix Communauté a procédé à la définition de la notion de ZAE par délibération du 19 décembre 2016, approuvé le transfert de ces ZAE à la communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvé le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes concernées.

Ainsi, 43 périmètres de ZAE ont été définis correspondant aux critères de la définition arrêtée par Morlaix Communauté.

A la suite de quoi, une expertise technique portant sur les diagnostics de voiries, espaces verts et réseaux d'éclairage public de ces ZAE a été réalisée.

Cette situation a conduit Morlaix Communauté à évaluer les charges et les modalités de leur transfert en lien avec chaque commune possédant une ZAE sur son territoire ; la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est prononcée en septembre et novembre 2017 sur les charges liées à l'entretien de ces ZAE.

Morlaix Communauté et les Communes concernées, dont la Commune de Carantec ont décidé de formaliser les conséquences du transfert de compétence et de charges par la signature d'une convention de gestion.

- ***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-5 et L. 5216-5 et suivants,***
- ***Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 19 décembre 2016 portant définition de la notion de Zone d'Activités Economiques, approuvant le transfert de ces zones au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et approuvant le transfert des contrats en cours en substituant Morlaix Communauté aux communes membres,***
- ***Vu les rapports adoptés par la CLECT du 28 septembre et du 16 novembre 2017,***
- ***Vu l'approbation des rapports susvisés de la CLECT par l'ensemble des Communes membres de Morlaix Communauté,***
- ***Vu la proposition de Morlaix communauté en date du 5 décembre 2018***

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les termes de la convention de gestion de la compétence transférée ZAE
- approuve les conditions financières d'acquisition des fonciers communaux cessibles, à savoir la cession à Morlaix communauté des terrains de la Zone de Kerinec pour leur valeur de stock soit 92 626.47 €
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La convention type jointe sera adaptée par la prise en compte des éléments figurant dans le tableau annexé.

### **15. Présentation du rapport d'activités 2017 de Morlaix communauté :**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du rapport d'activités 2017 de Morlaix Communauté. Ce rapport est en ligne sur l'Intranet.

Monsieur Alban Le ROUX fait une intervention :

*« Nous profitons de ce rapport d'activité de Morlaix Communauté pour, non pas évaluer, critiquer, approuver, toutes les actions qui ont pu être mises en œuvre par l'Intercommunalité en 2017 mais pour exprimer notre sentiment sur cette institution, quelque peu malmenée, il faut le reconnaître. Malmenée :*

- *A la fois par les administrés - contribuables, pour qui encore c'est toujours un objet mal identifié.*
- *A la fois aussi par les élus. Parfois même communautaires quand nous avons l'occasion d'échanger avec eux. Il y a une sorte de sentiment de dépossession du pouvoir d'agir qui est sans doute le résultat de la succession des transferts de compétences qui sont d'une complexité administratives et juridiques à désespérer l'élu en place.*

*Nous sommes tous ici à regretter cette situation. Elle n'est pourtant pas amenée à être gravée dans le marbre, du moins nous ne le pensons pas.*

*Car quoi de plus sensé que :*

- ⇒ *de partager son camion poubelle avec la commune voisine,*
- ⇒ *que de payer le même prix du mètre cube l'eau qu'on habite de l'un ou l'autre côté du phare de la Lande,*
- ⇒ *que de rationaliser nos zones résidentielles, touristiques commerciales et économiques.*

*Alors pour renouer ou nouer tout simplement ce lien entre cette belle institution et les administrés, nous faisons une proposition : **Elire les élus communautaires au suffrage universel direct.** Une proposition qui, pour nous, constitue la première étape, la première pierre à la véritable légitimité des intercommunalités.*

*Il est invraisemblable que cela ne soit pas déjà le cas, au vu du nombre de domaines de compétences de l'intercommunalité, au vu aussi de la masse budgétaire que cela représente.*

*Il est inconcevable que des désignations par fléchages, lors des élections municipales, décident de l'élection des conseillers communautaires.*

*Cette élection au suffrage universel direct aurait un double objectif : En plus d'une réelle prise de conscience des habitants avec une élection à part entière, cela donnerait une vraie légitimité accordée aux intercos, qui pourraient alors travailler sur de vrais projets intercommunaux sans entretenir cette ambivalence chez certains élus, qui leur permet d'imputer les choses désagréables aux intercommunalités, alors que ces mêmes élus les ont votées en conseil communautaire.*

*Il s'agit, d'une proposition qui pourrait s'apparenter à une bouteille à la mer. Mais dans cette période un peu particulière, où les élus nationaux, les parlementaires, les gouvernants semblent plus à l'écoute, peut-être qu'ils écouteront aussi les élus de base que nous sommes, notamment sur ce sujet important de démocratie locale. »*

Monsieur Le Maire confirme que cette préoccupation est revenue à plusieurs reprises lors du dernier congrès des maires. Les transferts de compétences importants et récents sont très lourds à gérer. Les niveaux de compétence sont élevés, les dossiers sont très techniques et il est difficile de les partager avec les autres élus. Les compétences deviennent des sujets d'expertise.

Madame Clotilde BERTHEMET indique que pour elle qui travaille avec Morlaix Communauté, elle constate beaucoup d'implication des élus. Les techniciens sont le plus souvent très compétents. La difficulté est aussi de communiquer, il est difficile de faire savoir ce qui s'y passe.

Monsieur Olivier BAILLOT souligne que sur un autre plan, le problème des toutes petites communes se pose également.

#### **16. Adhésion à la convention de participation « prévoyance » suite à la signature d'un nouveau contrat d'assurance pour la garantie maintien de salaire :**

Monsieur Jacques AUTRET expose :

Par une délibération du **13 décembre 2012** le conseil municipal avait donné son accord pour souscrire au contrat COLLECTEAM, retenu par le CDG 29, et **pour verser une participation forfaitaire par agent dont le montant avait été fixé à 5.80 € brut par mois correspondant environ au 1/3 de la cotisation mensuelle pour les salaires les plus bas**. Ce montant a évolué selon la valeur du point d'indice de la fonction publique. Ce contrat prend fin au 31 décembre 2018

Le nouveau contrat retenu dans le cadre de la consultation mené par le CDG 29 est celui proposé par SOFAXIS. Le taux de cotisation de la proposition de base passe de 1.18 à 1.64% ce qui entraîne une augmentation de la cotisation de l'ordre de 10€ par mois pour un agent de catégorie C, celle-ci passe de 20 € à 28 €.

**La proposition est de reconduire le montant de la participation de la commune pour qu'elle soit effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et de soumettre la question d'une éventuelle augmentation de cette participation dans le cadre de la préparation budgétaire.**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération du Conseil Municipal / Conseil syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Finistère,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,
- Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2012
- Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 13 décembre 2012 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **17. Signature d'une convention avec le Club de Handball pour une mise à disposition de personnel pour le service jeunesse :**

Sur proposition de Madame Léonie SIBIRIL et après avis favorable de la commission des Finances du 7 novembre 2018, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Club de Handball pour la mise à disposition de leur animatrice sportive au service jeunesse.



La convention précisera que le temps de travail n'excèdera pas 290 heures par an sur la base de 20€/heure, correspondant au cout moyen des animateurs enfance-jeunesse.

#### **18. Demande de subvention exceptionnelle du Club de Handball :**

Sur proposition de Madame Léonie SIBIRIL et après avis favorable de la commission des Finances du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, alloue une subvention exceptionnelle de 700 € au club de handball correspondant à des frais de déplacement de l'équipe de National 3 à Paris, dans le cadre des finales nationale le 9 juin dernier.

#### **19. Aide aux sinistrés de l'AUDE :**

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après avis favorable de la commission des Finances du 7 novembre 2018, le Conseil Municipal alloue une subvention de 1 000 € à la commune de PREMIAN, reconnue commune sinistrée. C'est sur cette commune que le 25 novembre 1977, le bagad du Groupe des écoles de mécaniciens de Saint-Mandrier perdait 24 des siens dans une catastrophe aérienne, dont un carantécois Alain SCOUARNEC, âgé de 17 ans. Une stèle a été érigée.

#### **20. Demande de participation au Département pour les travaux programmés sur la départementale Albert Louppe :**

Monsieur Le Maire expose :

Afin d'obtenir la participation du Département pour les travaux programmés sur la départementale rue Albert Louppe, un courrier doit être adressé à Madame la Présidente du conseil départemental accompagné d'une délibération du conseil municipal dans laquelle on retrouve le type de travaux et leur coût.

Pour la couche de roulement : s'agissant d'une couche de chaussée qui a plus de 20 ans le Département prend en charge 100 % des dépenses concernant le tapis d'enrobé.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter la participation du Département.

#### **21. Demande de participation pour l'arrêt de bus rue Albert Louppe**

Monsieur Le Maire expose :

Afin d'obtenir la participation de la Région pour les travaux programmés sur l'arrêt de bus, l'abri bus et ses proches abords, rue Albert Louppe un courrier doit être adressé à la Région accompagné d'une délibération du conseil municipal.

La participation est de 50%.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter la participation de la Région.

## **22. Devenir des TAP :**

Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour concernant le devenir des TAP. Il informe être saisi régulièrement de cette question par les familles. Il rappelle que lors du dernier comité de pilotage, le 13 novembre 2018, le tour de table a été unanime sur la qualité des TAP à Carantec.

Lors de cette réunion, un malaise s'est fait sentir car la directrice de l'école élémentaire a imposé un vote aux représentants des parents d'élèves alors que ceux-ci n'avaient pas été informés préalablement de ce vote et n'avaient pas consulté les familles.

L'inspecteur de la circonscription a entendu certains parents d'élèves. Monsieur Le Maire dit l'avoir reçu et l'avoir informé de la situation.

Le conseil d'école donne un avis mais ne prend pas la décision. Le 15 janvier, il y a une nouvelle réunion du comité de pilotage. Monsieur le Maire regrette que cela suscite autant d'émoi.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis.

A la question de Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Le maire confirme que le 15 janvier 2019, l'ensemble des parties concernées se réuniront en mairie pour adopter les meilleures dispositions.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable au maintien des TAP. 3 élus se sont abstenus.